

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-201

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2021-09-13-00004 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-44 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile

27-2021-09-13-00003 - Arrêté n° D3 SIDPC 21 86 portant approbation de la mise à disposition du public du projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement STEINER situé à SAINT-MARCEL (2 pages)

Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-13-00004

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-44 donnant
délégation de signature en matière
administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER,
sous-préfète des Andelys



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-44
donnant délégation de signature en matière administrative à
Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, au 23 avril 2019 ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;

- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L. 421-2-1 et R. 410-23 du code de l'urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

Élections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;

- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont assurés par Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie ECHARD GOUBERT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Sophie ECHARD GOUBERT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public ;
- Mme Stéphanie LE BOTS, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle développement du territoire ;
- M. Frédéric PRADELLES, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle urbanisme, environnement et développement durable ;
- Mme Audrey SAMBET, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle soutien aux collectivités locales et en matière d'élections :
 - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
 - Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer,

- les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.
- En matière d'élections pour,
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;

- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 7: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8: Mme. la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète des ANDELYS sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **13 SEP. 2021**



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-13-00003

Arrêté n° D3 SIDPC 21 86 portant approbation
de la mise à disposition du public du projet de
Plan Particulier d'Intervention de l'établissement
STEINER situé à SAINT-MARCEL



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21 86 portant approbation de la mise à disposition du public du projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement STEINER situé à Saint-Marcel

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : Le projet de Plan Particulier d'Intervention du site SEVESO seuil haut STEINER, est mis à la disposition du public **du lundi 11 octobre au jeudi 11 novembre 2021**. Toute personne intéressée pourra le consulter durant ces dates, dans les lieux publics suivants et aux heures d'ouvertures mentionnées ci-dessous :

LIEUX PUBLICS	ADRESSE	JOURS	HEURES
Préfecture de l'Eure	Boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux	du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h00
Sous-préfecture des Andelys	10 rue de la sous-préfecture 27700 Les Andelys	du lundi au vendredi	sur rendez-vous en contactant le 02.32.54.74.87
Mairie de Saint-Marcel	55 route de Chambray 27950 Saint-Marcel	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Article 2 - Un avis concernant cette consultation publique sera apposé à la mairie de Saint-Marcel aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de PPI STEINER et le maire devra en justifier l'accomplissement en retournant à la préfecture de l'Eure un certificat d'affichage dûment complété.

Article 3 - Un avis annonçant cette consultation publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, aux frais de l'entreprise concernée, dans les journaux Paris-Normandie et Le Démocrate Vernonnais.

Article 4 - Les observations des tiers pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet et tenu à leur disposition.

Article 5 - A la fin de cette concertation publique, le maire de Saint-Marcel devra clore le registre et l'adresser au Préfet de l'Eure dans les 5 jours ouvrables.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys et le maire de la commune de Saint-Marcel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Évreux, le 3 SEP. 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI